

ARRETE N° 2023-P003

Interdisant la circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes sur le Pont du Bourray

LE MAIRE

- VU** Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- VU** le Code des Communes,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'ouvrage « Pont du Bourray » sur la rivière de l'Huisne n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 12 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé à 12 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le pont du Bourray.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 27 janvier 2023.

Le Maire,
Patrice VERNHETTES

